



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 17 JUIN 2023 (CGCT : art. L.2121-15)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le samedi 17 juin deux mille vingt-trois à neuf heures selon convocation du lundi 12 juin deux mille vingt-trois, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT
M. Jacques GADAIX, M. Jean-Paul BIGNET, M. Michel LASSOUT, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER,

Absents : M. Philippe BALLET, M. Francis CHOPINAUD.

Pouvoirs : M. Francis CHOPINAUD à M. CHAUMETTE Raymond.

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE a été élu secrétaire de séance,
Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	8	9	9	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération 2023-027 portant sur la désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2024.

Mme Patricia DESSALLES a proposé sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la candidature de Mme DESSALLES Patricia.
La coordonnatrice, une élue locale, bénéficiera du remboursement de ses frais kilométriques pour se rendre aux séances de formation en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	8	9	9	0	0

Dossier N°2 : Délibération 2023-028 portant sur la création d'emploi d'un agent recenseur pour le recensement de la population en 2024.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V ;
- Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **LA CRÉATION d'un emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :**



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- **DE 1 EMPLOI D'AGENT RECENSEUR**, contractuel, à temps non complet, à raison de **7 H hebdomadaires**, sur une période de 6 semaines allant de début janvier au 18 février 2023 soit 42 heures au total y compris les 2 demi-journées de formation (avec des horaires en soirée et le samedi),
- La **REMUNERATION** est calculée sur la base de l'Indice Brut 397/ Indice Brut Majoré 361
- La Collectivité **VERSERA** un forfait de **200€** pour les frais de transport,
- **L'Agent RECEVRA 17€** pour chaque séance de Formation,

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	8	9	9	0	0

Dossier N°3 : Délibération 2023-029 portant sur l'adhésion des communes de Saint Sylvain Bellegarde et Saint Quentin La Chabanne au SDIC

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la Délibération N°2023-04/05 adoptée lors de la réunion du comité syndical du SDIC en date du 5 avril 2023 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

- Saint Sylvain Bellegarde
- Saint Quentin La Chabanne

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal de La Cellette, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	8	9	9	0	0

Dossier N°4 : Tirage au sort de 3 jurés d'assises pour la préparation de la liste pour 2024

3 jurés d'assises ont été tirés au sort pour la préparation de la liste des jurés d'assises de 2024, parmi les électeurs des communes de Nouziers, La Forêt du Temple et La Cellette, un par commune.

Dossier n°5 : Délibération 2023-030 portant sur les demandes de subventions pour le projet thermique « Géothermie » et énergétique des bâtiments autour de la place du 8 mai 1945.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'audit énergétique réalisée en 2021, une étude pour un chauffage collectif au bois pour les bâtiments »la poste«, »le château«, l'auberge, l'épicerie et les appartements n'a pas été retenue par le conseil municipal.

En 2023, l'étude de faisabilité de ces bâtiments par géothermie retient l'attention du Conseil Municipal.

Cette étude fait ressortir un coût prévisionnel de :

Total Travaux :	326 815.00€ HT
Total Ingénierie :	59 858.55€ HT
Charges collatérales :	130 200,00€ HT
(Reprise isolation et plafonds, remplacement des fenêtres, VMC, et restauration de la place)	

Coût Total : 517 200.00€ HT

Ce projet de transition énergétique peut bénéficier d'aides financières :

Plan de financement prévisionnel :

Subvention Fonds de Chaleur :	17.40%	90 000€
SDEC :	6.77%	35 000€



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

DETR et DSIL	50%	258 600€
Autofinancement :	25.85%	133 600.00€

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'INSCRIRE** ce projet au Budget 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières.
- **D'ADOPTER** ce plan de financement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	8	9	9	0	0

Dossier n°6 : Délibération 2023-031 DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le maire, à la demande du trésorier, signale au conseil municipal, qu'il faut prévoir une décision modificative parce que le budget en investissement a été voté au chapitre, et comme le dossier des chambres est avec opération, il convient de faire les opérations d'ordre budgétaire comme dans le tableau ci-dessous :

Section Investissement		Dépenses	
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
203-Chapitre 20	Frais d'études		16 385,00 €
203-Opération70	Frais d'étude Opération 70	16 385,00 €	

- Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la décision modificative proposée ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	8	9	9	0	0

Dossier n°7 : Délibération 2023-032 portant sur les demandes d'aides financières au titre du « Fonds vert » et du FEDER

Retire et remplace la Délibération 2023-024 du 4 mai 2023 pour réajustement du projet

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de La Cellette envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert », et par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique de la Mairie (classée en passoire énergétique par l'audit 2021) et propose également dans le cadre de la transition énergétique l'installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et vente de l'excédent.

M. le Maire précise qu'il convient de réajuster le projet initial.

Le projet comprend :

- L'Isolation des murs et plafonds par des matériaux biosourcés, le remplacement des fenêtres bois très anciennes, de la porte d'entrée et le remplacement des radiateurs « grille-pain » s'avèrent nécessaire dans le cadre des économies d'énergie.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le préau avec raccordement au compteur Linky

Prévision d'économie de 40% : avec l'isolation intérieure des murs, le remplacement des fenêtres en double vitrage, le remplacement des radiateurs « grille-pain » par des radiateurs à économie d'énergie et intelligence.

Le coût prévisionnel s'élève à 64 332.14€ HT soit 77 198.57€ TTC est susceptible de bénéficier d'aides financières au titre du Fonds Vert 2023 et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Financement prévisionnel :

Etat-Fonds Verts	30%	19 299.64€
FEDER	50%	32 166.07€
Autofinancement	20%	12 866.43€
Total		64 332.14€ HT

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'État au taux de 30%, au titre du dispositif « Fonds Vert »,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au taux de 50%
- **AUTORISE** le Maire à solliciter ces subventions auprès de l'État et de la Région et à signer tout document s'y afférant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2023.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	8	9	9	0	0

Questions Diverses :

Information sur l'eau

Avec une perspective de fusion des syndicats existants et intégration des 4 communes

Demande de concession d'un administré

Acceptée vu qu'il remplit les conditions à savoir inscription sur les listes électorales.

Tour de l'Avenir le 23 août

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de trouver 20 bénévoles pour la sécurité au niveau des croisements de nos routes communales.

Communication : Réunion nouveaux arrivants fin septembre

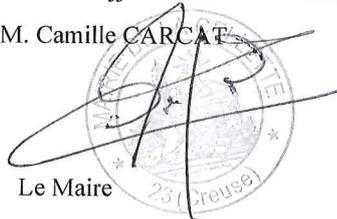
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

La CELLETTE, Le 17 juin 2023

Publié et affiché le /2023

M. Camille CARCAT

Le Maire



M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de séance